



Note d'information relative à l'offre d'actions de catégorie D par Circulacoop SCES.

Le présent document a été établi par Circulacoop SCES.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 16/10/2023.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement. En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les risques les plus importants pour l'investisseur sont les suivants :

<p>Risques propres à l'émetteur - opérationnels et commerciaux :</p>	<p><u>Bref rappel du projet Carolostore :</u></p> <p>Carolostore est un projet de la coopérative Circulacoop, visant à créer un supermarché de producteurs locaux qui collaborent et mutualisent des services et des moyens tels que de la logistique, de la vente, du personnel, un lieu de production. En renforçant les artisan.e.s de l'alimentation bio en circuit court, Circulacoop souhaite favoriser le développement d'un autre modèle.</p> <p>Les premiers services qui sont mis en place sont un système logistique et une commercialisation mutualisés.</p> <p>La coopérative Circulacoop SC a été constituée en janvier 2021 avec un capital de départ de 5000€. Les activités économiques ont démarré en septembre 2021 en mettant l'accent sur le B2B.</p> <p>Le financement du fonctionnement de la coopérative a été assuré par les apports en capitaux et ses activités économiques (vente et logistique) pour arriver en 2022 à 51.000 euros de CA malgré les difficultés rencontrées du secteur.</p> <p>Depuis décembre 2021, Circulacoop a rejoint le collectif des 5C qui réunit une trentaine de coopératives en circuits courts en Wallonie et à Bruxelles et qui a développé sa propre plateforme de vente en ligne.</p> <p><u>Risques opérationnels et remédiations :</u></p> <p>Les risques opérationnels se réfèrent aux dangers et aux perturbations qui peuvent surgir dans le cadre quotidien de l'exploitation du magasin. Ces risques peuvent influencer la capacité du magasin à fonctionner efficacement, à répondre aux attentes des clients, à maintenir des normes de qualité et à atteindre ses objectifs financiers. Les risques opérationnels majeurs du projet sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Manque de qualification et inadéquation du personnel aux activités du projet ; absence d'un gestionnaire de projet qualifié <u>Remédiation</u> : accompagnement continu sur une longue durée (au moins deux ans) du gestionnaire de projet et de son équipe (tâches administratives, logistiques, commerciales, gouvernance, etc.) par Ho Chul Chantraine de SAW-B qui a une expérience probante de plus de 15 ans dans des structures similaires (entre autre co-fondateur et gestionnaire de la coopérative Agricouvert) 2. Approvisionnement insuffisant ou inconstant ; difficultés dans la gestion de l'approvisionnement ; relations avec les producteurs. <u>Remédiation</u> : mise en place de procédures claires et éprouvées dans d'autres projets, selon une charte établie par les acteurs de l'approvisionnement (priorisation concentrique d'approvisionnement par cercle : 1. producteurs coopérateurs ; 2.
--	--

	<p>Producteurs non coopérateurs ; 3. Grossistes). Ce mécanisme garantit de ne pas manquer de produits saisonniers.</p> <p>3. Risques réglementaires (non-obtention ou perte des agréments – normes AFSCA –, certifications – Certisys –, bien-être au travail, ... <u>Remédiation</u> : suivi strict des procédures éprouvées dans des projets déjà mis en place par l’accompagnateur de SAW-B Ho Chul Chantraine.</p> <p>4. Fraudes et dysfonctionnement des process : <u>Remédiation</u> : Afin de se prémunir de toute malversation financière et de tout détournement de fonds, la coopérative ne peut être valablement représentée à l’égard des tiers, en ce compris aux actes authentiques et devant toute instance ou juridiction judiciaire ou administrative, que par deux administrateurs agissant conjointement, ou un administrateur-délégué ou encore un directeur, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs (art. 35 statuts). Ces représentants sont choisis par le CA dans une démarche de consentement. Les administrateurs peuvent voir évoluer la situation des comptes (au minimum une fois par mois lors de la réunion mensuelle du conseil d'administration). Jusqu’à présent, Circulacoop n’a jamais connu de cas de malversations financières depuis sa création en 2021 Il est envisagé de mettre en place une procédure de gestion de crise (de trésorerie, fraudes, etc.) permettant la mise en place d’un bureau hebdomadaire composé de membres du CA et de la personne gérante.</p> <p>Risques commerciaux et remédiations :</p> <p>1. Marketing et visibilité (c’est-à-dire la capacité à attirer et à fidéliser les clients, ainsi que la gestion de la marque du magasin) <u>Remédiation</u> : communication forte et efficace sur le premier magasin de producteurs à Charleroi ; mettre en avant l’identité de la coopérative en présentant ses producteurs en tant que cocréateurs du projet et comme des parties prenantes de l’économie sociale ; démontrer qu’on peut avoir des prix concurrentiels tout en garantissant un prix juste au producteur.</p> <p>2. Concurrence (c’est-à-dire concurrence à Charleroi avec d'autres magasins de producteurs, magasins bio ou détaillants alimentaires qui peut affecter la clientèle et les marges bénéficiaires) : <u>Remédiation</u> : proposition d’une gamme de produits différenciés ayant une identité forte et rendue visible grâce aux campagnes marketing et de communication (identité « producteur » et « économie sociale », magasin unique en circuit-court à Charleroi, à la différence de Liège, Namur et Bruxelles où nous comptons déjà des projets similaires).</p> <p>3. Insuffisance des ventes pour atteindre le seuil de rentabilité (en</p>
--	--

	<p>raison des coûts de ressources humaines et de certaines catégories de produits non concurrentiels):</p> <p><u>Remédiation</u> : une communication efficace (voir ci-dessus), des produits différenciés et rapidement la mise en place d'un drive in sur cet axe qui compte 35.000 passages / jour (enquête interne)</p> <p>4. Activité initiale de Circulacoop : L'entreprise se concentrait sur le B2B, c'est-à-dire les transactions entre entreprises, en vendant des produits agricoles locaux aux collectivités et aux magasins bio de Charleroi. Cependant, elle a subi des pertes dues à la crise post-Covid : magasins bio en perte de vitesse et un marché sur les collectivités très concurrentiel.</p> <p><u>Remédiation</u> : Circulacoop a pivoté vers le B2C, c'est-à-dire les transactions directes avec les consommateurs. A la différence des magasins du territoire carolo, Carolostore sera un magasin de producteurs, or ce modèle a démontré sa résilience durant la période post-covid. Carolostore a déjà un emplacement de 600m² prévu à Charleroi.</p> <p>5. Image de cherté des produits de CC auprès du grand public</p> <p><u>Remédiation</u> : communication importante sur les produits et les prix et démontrer que la majorité des produits en CC ultra-frais sont moins chers ou à prix équivalent aux GMS classiques</p>
<p>Risque de financement</p>	<p>Le risque de financement se caractérise principalement par les trois risques suivants :</p> <p>1. Besoin de fonds initial : Manque de capital ou prêt pour démarrer les aménagements</p> <p><u>Remédiation</u> : quel est le service minimal pour faire fonctionner le supermarché ? quid si on n'atteint pas la somme totale demandée ?</p> <p>2. Accès au crédit, aux subsides et aux investisseurs institutionnels (W.Alter, ...)</p> <p><u>Remédiation</u> : Circulacoop a un grand potentiel de développement grâce à son modèle économique limitant les intermédiations de marges, son emplacement à Charleroi et ses 600m² d'espace et l'expérience des accompagnateurs des porteurs de projet dans la création de magasins de producteurs en région Wallonne. Outre les avantages du modèle économique, Carolostore sera une source de développement économique des territoires, tant pour les producteurs que les 10 emplois créés en son sein au bout de 3 années. Ces atouts constituent des arguments favorables aux comités de sélection des investisseurs institutionnels ou privés.</p>

	<p>3. Flux de trésorerie insuffisants (c'est-à-dire difficultés à maintenir une trésorerie suffisante pour couvrir les dépenses opérationnelles courantes)</p> <p><u>Remédiation</u> : établissement d'un budget réaliste, système de suivi rigoureux de la trésorerie en temps réel, gestion efficace des stocks, diversification des sources de revenus (vente en ligne, drive in, etc.)</p> <p>4. Risque de crédit (c'est-à-dire risque de ne pas honorer ses obligations de paiement conformément à un accord financier convenu, par exemple avec ses créanciers bancaires)</p> <p><u>Remédiation</u> : Carolostore planifie de privilégier le recours aux investissements aux emprunts. Carolostore se fixe comme objectif de consolider la capitalisation en mettant une partie des bénéfices en réserve.</p>
<p>Risques propres à l'émetteur – gouvernance et gestion opérationnelle :</p>	<p><u>Risque de ne pas trouver les compétences requises pour porter le projet</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Besoin d'un porteur de projet à identifier, en fonction de l'aide demandée, en charge de la coordination des activités, de la comptabilité et du développement des nouveaux services. <u>Expérience requise</u> : porteuse du projet de la Ceinture alimentaire de Charleroi Métropole; accompagnement en création d'entreprises et structures en changement d'échelle dans le milieu de l'économie sociale : réalisation de business plan, plan financier, gouvernance d'entreprise ; coordination de multiples projets : développement et lancement de nouveaux produits; management : gestion d'équipes à l'international • Besoin d'un/e responsable commercial/e <u>Expérience requise</u> : Responsable commercial/e de plusieurs entreprises de la filière bio en Belgique ; expérience en gestion de grands-comptes et négociation de contrats ; consultante en développement commercial de starters et entreprises confirmées ; multiples expériences en développement de produits. Détentrice d'un réseau étendu dans le secteur de l'alimentation bio en Belgique <p><u>Risque de démission de membres occupant des postes clés au sein de la coopérative</u>, sans possibilité de prévoir un remplacement immédiat, pourrait avoir un impact négatif sur les performances de l'organisation. Le nombre d'administrateurs est de quatre (4). Et sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaires pour un mandat renouvelable, lequel expirera à l'issue de l'Assemblée générale de l'année 2024. <u>Remédiation</u> : Afin de minimiser ce risque, nous avons établi un système de</p>

	<p>fonctionnement qui définit clairement les rôles et les responsabilités, en les attribuant à des individus capables d'agir avec légitimité et autonomie. Ces responsables rendent régulièrement compte de leurs activités au conseil d'administration et aux autres membres de l'équipe. En outre, nous envisageons de renforcer le conseil d'administration en incluant des producteurs supplémentaires.</p> <p><u>Gouvernance participative</u> Circulacoop s'engage à instaurer une gouvernance participative impliquant les artisans de la coopérative. Cette démarche implique une meilleure connaissance mutuelle des acteurs, l'établissement d'un cadre sécurisé, et une définition claire des domaines de décision et de leur responsabilité. Durant la première année de développement du projet, l'accent a été mis sur la création de liens et la collaboration au travers de rencontres et de séances de travail entre les artisans.</p> <p>Risque : le principal risque associé à ce modèle participatif est qu'en l'absence de directives claires, il pourrait entraîner des retards voire un blocage dans le processus décisionnel.</p> <p>Un second risque réside dans la période nécessaire à la mise en place et au bon fonctionnement de cette gouvernance participative.</p> <p>Remédiation : Pour garantir une gouvernance partagée efficace et fluide, Circulacoop bénéficie de l'accompagnement de Hochul Chantraine (<i>cf. supra</i>), dont le financement est assuré par le dispositif CACM.</p>
--	--

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Rue Monceau Fontaine 42/6 6031 Monceau sur Sambre, Belgique
1.2 Forme juridique	Société Coopérative agréée entreprise sociale(SCES)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0756.850.418
1.4 Site internet	www.circulacoop.be

<p>2. Activités de l'émetteur</p>	<p>Carolostore est le 1^{er} supermarché ESS (Economie Sociale et Solidaire) de producteurs locaux issus prioritairement du territoire de la CACM, situé Chaussée de Philippeville à Marcinelle. Ce supermarché, d'une surface de 600m², impliquera les producteurs et les artisans dans les prises de décision. Il intègre plusieurs acteurs et filières agricoles : une boulangerie inclusive, un espace incluant traiteur, boucherie, charcuterie et poissonnerie, fruits et légumes, fromagerie et épicerie. L'originalité de ce projet est de s'associer à d'autres acteurs partageant les mêmes valeurs comme le Groupe Terre qui intégrera les produits de seconde main axés alimentation et horeca (vêtements, petit électro, etc.). Ce modèle ES se veut donc être concurrentiel au modèle classique de GMS (grandes et moyennes surfaces).</p> <p>Objet figurant dans les statuts de Circulacoop :</p> <p>1. - Circulacoop mène notamment les activités suivantes, sans que cette liste soit exhaustive, seule ou en partenariat avec des tiers, dans le cadre de marchés public et privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte, l'achat, le stockage, le conditionnement, le transport, la vente, la prospection, la promotion ou la transformation de produits alimentaires de qualité (en très grande majorité bio), produits de manière éthique en circuits courts. La Société développe une logistique qui assure l'acheminement des produits agricoles bio locaux vers des acheteurs le plus souvent locaux. • Un service de communication et le cas échéant la gestion d'une marque commune. <p>2. - Le cas échéant elle mène notamment aussi les activités suivantes, sans que cette liste soit exhaustive, seule ou en partenariat avec des tiers : Un service d'animation économique visant au développement économique de tous les acteurs des filières en circuit court bio sur le territoire, notamment au moyen de l'organisation de tables de concertation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un service d'accompagnement à l'étude, au lancement et au développement des activités des entrepreneurs qui souhaitent lancer des initiatives en circuits courts bio sur le territoire de Charleroi-Métropole ; • L'organisation de formations, d'animations, d'activités de sensibilisation, de journées portes ouvertes et autres événements visant la promotion des produits locaux, bio et à prix équitables, ainsi que les dynamiques de coopération entre tous les acteurs des filières économiques, de la production à la consommation sur le territoire de Charleroi-Métropole.
-----------------------------------	--

3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur.	Aucune personne ne détient plus de 5% du capital.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires	SAW-B, représenté par Jean-François Herz
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur.	<p><u>Conseil d'administration de Circulacoop</u></p> <p>Le nombre d'administrateurs est de quatre (4). Et sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaires pour un mandat renouvelable, lequel expirera à l'issue de l'Assemblée générale de l'année 2024.</p> <p>a) Monsieur BILLEN Philippe Alain Olivier, prénommé. b) Monsieur ABRASSART Christian Pierre, prénommé. c) L'association « SAW-B Jean- François Herz, co-directeur de SAW-B qui apporte une expérience éprouvée dans la gestion de coopératives à finalité sociale.</p>
5.2 Identité des membres du comité de direction.	NA
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière.	Il n'y a plus de délégation à la gestion journalière depuis octobre 2022.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.	Aucune.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle	Aucune.

des établissements de crédit et des sociétés de bourse.	
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées.	<p>Personnes visées au point 3 : Aucun.</p> <p>Personnes visées au point 5 : Statutairement, des mesures sont prises pour gérer les conflits d'intérêts (art 35.23) :</p> <p>« Lorsque l'organe d'administration est appelé à prendre une décision ou se prononcer sur une opération relevant de sa compétence à propos de laquelle un administrateur a un intérêt direct ou indirect de nature patrimoniale qui est opposé à l'intérêt de la société, la décision est prise ou l'opération accomplie par l'organe d'administration, sans que l'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts puisse participer aux délibérations de l'organe d'administration concernant cette décision ou opération, ni participer au vote à ce propos. Lorsque tous les administrateurs de l'organe d'administration collégial ont un conflit d'intérêts, la décision ou l'opération est soumise à l'assemblée générale; si l'assemblée générale approuve la décision ou l'opération, l'organe d'administration peut l'exécuter. »</p>
9. Identité du commissaire aux comptes.	NA.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices.	<p>Les comptes annuels sont joints à la présente note :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etats financiers au 31 décembre 2021 - Etats financiers au 31 décembre 2022 - Etats financiers au 20 septembre 2023 <p>Dans ces derniers comptes, il y a très peu de changements d'un exercice à l'autre et donc les états financiers sont stables. Il faudra encore tenir compte du solde du précompte et de l'ONSS, des montants exacts des factures à recevoir à confirmer, des clients créditeurs à rembourser, des cautions à récupérer, de la TVA à mettre à jour.</p>
2. Fonds de roulement net.	<p><u>31 décembre 2022</u> :</p> <p>Emplois stables = 1.620€ ; Passifs stables = -14.691€ ; FDR = - 13.071€</p> <p><u>20 septembre 2023</u> :</p> <p>Emplois stables = 1.220€ ; Passifs stables = 2.907€ ; FDR = +1.683€</p>
3.1 Capitaux propres.	<p>Au 31/12/2022 : -14.691 €</p> <p>Au 20/09/2023 : 2.907,53 €</p>

	Avec 600€ de promesses d'acquisition (compte 491) = 3.507,53€
3.2 Endettement.	Pas d'endettement financier au 20/09/2023.
3.3 Date prévue du break-even. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Breakeven : dès 2024 grâce au subside de 80K€ RH de cabinet Tellier fin 2023 (accord oral).
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale. Cette date dépend du plan financier fourni par l'émetteur au comité de label. Ce plan financier est une projection qui dépend de nombreux facteurs dont la réalisation est incertaine.	Début 2024
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note.	NA

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre.	Aucun.
1.2 Montant minimal de souscription par investisseur.	Montant d'une part = 100€
1.3 Montant maximal de souscription par investisseur	/

2. Prix total des instruments de placement offerts.	250.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre.	16 octobre 2023
3.2 Date de clôture de l'offre.	15 octobre 2024
3.3 Date d'émission des instruments de placement.	/
4. Droit de vote attaché aux parts.	<p><u>Statuts de Circulacoop</u></p> <p><u>Article 14 - Droits de vote attachés aux classes d'actions et droits de vote des actionnaires</u></p> <p>1. - Au sein d'une même classe d'actions, tous les associés ont une voix égale en toutes matières, quel que soit le nombre d'actions dont ils disposent.</p> <p>2. - Le pouvoir décisionnel au sein de la Société est principalement attribué aux acteurs économiques réels des filières alimentaires bio sur le territoire considéré, c'est-à-dire les acteurs économiques qui font concrètement appel aux services de la Société.</p> <p><u>Pour les majorités spéciales, voir Article 33 - Majorités spéciales</u></p>
5. Modalités de composition du conseil d'administration	<p><u>Composition du CA (art. 35 des statuts) :</u></p> <p>La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de minimum trois (3) et maximum douze (12) membres, personnes physiques ou morales, actionnaires de la Société, élus pour une durée de trois (3) ans par l'assemblée générale.</p> <p>Le Conseil d'administration sera composé :</p> <p>Chaque groupe d'actionnaires, titulaire des classes d'actions A, B, C, D et E, est en droit de présenter au maximum trois candidats en vue de proposer leur nomination comme administrateur par l'assemblée générale.</p> <p>5. - Sauf si le nombre d'administrateurs est inférieur à cinq personnes, le conseil d'administration devra inclure au moins un actionnaire titulaire de chacune des classes d'actions A, B, C et D.</p> <p>6. - Dans la mesure du possible, l'assemblée générale veillera à désigner au moins deux</p> <ul style="list-style-type: none"> • actionnaires des classes d'action A, B et C au sein du conseil d'administration. • Au maximum deux (2) actionnaires de classe C élus par les titulaires d'actions de classe C statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. • Au maximum deux (2) actionnaires de classe D élus par les titulaires d'actions de classe D statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des actionnaires présents ou représentés. <p>La somme du nombre d'administrateurs des classes A et des</p>

	administrateurs de classe D ne peut pas supérieur à la moitié (1/2) du nombre total d'administrateurs. Le renouvellement du conseil d'administration représente au maximum la moitié (1/2) de ses membres élus.
6. Frais à charge de l'investisseur.	Aucun.
7. Allocation en cas de souscription	Remboursement des derniers arrivés.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis.	Le montant de l'offre permet de couvrir les investissements nécessaires au bon développement de la coopérative (voir détails des ci-dessus)
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser.	150.000 euros alloués à : <ul style="list-style-type: none"> • Matériels pour la mise en place de la logistique (rolls, racks, présentoirs etc...) • Développement d'outils de communication (site web, flyers, rollup etc...) • Constitution d'un fond de trésorerie pour le paiement des salaires • Constitution de stocks des produits des artisans • Constitution d'un fond de roulement pour une durée de 3 mois permettant un paiement rapide des artisans • Nous attestons que, sur la base de nos projections financières, le fonds de roulement est suffisant à satisfaire ses obligations sur les douze prochains mois. 100.000 euros seront alloués à : <ul style="list-style-type: none"> • Investissement dans une boulangerie (pétrin, four, matériel) Investissement dans une chambre froide
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	La récolte de fonds pourra être complétée par le dispositif Walter (RW). Un dossier a été déposé et une rencontre est prévue en octobre 2023

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement.	Actions de coopérative
2.1 Devise des instruments de	Euro

placement.	
2.2 Dénomination des instruments deplacement.	<p>Les catégories de parts composant le capital de la coopérative sont les suivantes (art.5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actions de classe A sont réservées aux producteurs et transformateurs de produits alimentaires (bruts ou transformés) fournis à la Société, ou transportés par cette dernière, • les actions de classe B sont réservées aux personnes et entreprises impliquées dans les opérations logistiques effectives réalisées sous le contrôle de la Société (délégué(s) à la gestion journalière et travailleur(s) de la Société, transporteurs, sous-traitants éventuels de la Société, points de dépôt (hubs)...), • les actions de classe C sont réservées aux acheteurs de produits alimentaires vendus par la Société ou transportés par celle-ci en vue de leur consommation finale (points de vente, entreprises du secteur Horeca, cuisines de collectivité, groupements d'achat de consommateurs...), à l'exclusion des consommateurs individuels et des ménages. • les actions de classe D sont réservées aux « garants » des finalités coopératives et des valeurs de la Société. Il s'agit de personnes physiques ou morales qui, dans les faits, sont engagées dans la défense des valeurs de l'économie sociale et des principes coopératifs. Leurs aptitudes, engagements, actions ou finalités sont de nature à perpétuer la philosophie et les finalités de la société. • les actions de classe E sont réservées aux financeurs, soutiens ou sympathisants de la Société. Ces actions sont susceptibles d'être souscrites par toutes les personnes physiques ou morales et qui souhaitent par leurs contributions financer ou soutenir la coopérative, dans le respect de sa finalité. <p>Les parts ouvertes au public via cette offre sont les parts E.</p>
2.3 Valeur nominale des instruments deplacement.	Voir ci-dessus et art. 5
2.4 Valeur comptable de la part au 20/09/2023	<p>Nombre de parts = 50 Capitaux propres = 2.907 Valeur comptable de la part = 58€</p>
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Oui.
2.6 Plus-value	Pas de plus-value

3. Modalités de remboursement.	<p>Art. 9.17 et 9.18 des statuts</p> <p>9.17. L'actionnaire sortant a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire le montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses actions, sans que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés.</p> <p>9.18. Le paiement intervient dans le courant de l'exercice suivant, pour autant que les fonds propres de la Société consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Art. 7.1 : Les actions sont cessibles de manière limitée, même à des actionnaires.</p> <p>Les actions d'un actionnaire ne peuvent, à peine de nullité, être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, qu'à des actionnaires et des personnes qui répondent aux conditions stipulées à l'article 5 des présents statuts pour être admis comme actionnaire. La cession ou transmission ne peut avoir lieu que moyennant l'agrément de l'organe d'administration.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	NA.
7. Politique de dividende	<p>Art. 23 :</p> <p>Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.</p> <p>De plus, le montant du dividende à verser aux actionnaires ne peut être fixé qu'après fixation d'un montant que la Société réserve aux projets ou affectations qui sont nécessaires ou utiles pour la réalisation de son objet.</p> <p>Le droit au dividende afférent aux actions dont les versements exigibles n'ont pas été effectués, est suspendu.</p> <p>L'organe d'administration émet des propositions qui tiennent compte de</p>

	<p>l'ordre de priorités suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution de réserves indisponibles - réalisation des buts et finalités, visés à l'article 3 ; <p>versement d'un dividende aux actionnaires, conformément aux dispositions légales en vigueur, dont l'Arrêté Royal du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des groupements nationaux de sociétés coopératives et des sociétés coopératives, pour le Conseil National de la Coopération.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	Le plan financier indique qu'une première distribution pourrait être effectuée à partir de 2024, plafonné à 6%.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité :	<p>Un précompte mobilier de 30 % est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques sont toutefois exonérés de précompte mobilier sur la première tranche de 416,50 euros de dividende. Pour l'année de revenus 2022, exercice d'impôts 2023, le montant de l'exonération s'élève à 800€.</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à carolostore.maga@gmail.com Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).</p>